



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n°2023/02/DCSE/BPE/URBA du 23 août 2023 est prescrite pendant 31 jours consécutifs du mercredi 20 septembre 2023 à 9 heures au vendredi 20 octobre 2023 à 17 heures en mairie de Boissise-la-Bertrand, une enquête publique unique portant sur la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Boissise-la-Bertrand (n°077 039 23 20001), pour une production annuelle de 12,7 Gwh, présentée par la « SEM SDESM », sise 1, rue Claude BERNARD 77000 LA ROCHETTE, et sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Boissise-la-Bertrand avec ce projet.

Monsieur Jean-Luc BOISGONTIER, chef de secteur travaux publics en retraite, et Monsieur Emmanuel PLACÉ, Commandant divisionnaire de Police en retraite, sont désignés, respectivement titulaire et suppléant, en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Melun.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant le dossier de permis de construire, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire à cet avis, sera tenu à la disposition du public :

- en mairie de Boissise-la-Bertrand (2 rue François Rolin 77350 Boissise-la-Bertrand), siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :
 - en version papier,
 - en version numérique consultable à partir d'un poste informatique dédié.
- sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne (rubrique Publications – Enquêtes publiques) à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête en format papier, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à la mairie de Boissise-la-Bertrand, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- sur le registre dématérialisé accessible :
 - à la mairie de Boissise-la-Bertrand à partir d'un poste informatique dédié,
 - sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne (rubrique Publications – Enquêtes publiques) à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques
- par courrier électronique à l'adresse suivante : centrale-photovoltaïque-boissise@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions du public pourront également être adressées par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur dès le début et avant la fin de l'enquête au siège de l'enquête (mairie de Boissise-la-Bertrand).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations et propositions des intéressés, en mairie de Boissise-la-Bertrand, aux dates et heures suivantes :

- mercredi 20 septembre 2023 de 9h00 à 12h00,
- samedi 23 septembre 2023 de 9h00 à 12h00,
- jeudi 5 octobre 2023 de 14h00 à 17h00,
- vendredi 13 octobre 2023 de 9h00 à 12h00.

Toute information relative au projet pourra être obtenue auprès de la « SEM SDESM Energies », sise 1, rue Claude BERNARD 77000 LA ROCHETTE (M. Olivier GOBAUT – contact@sdesm-energies.fr – 01 82 79 00 69).

Le présent avis est consultable, et le dossier téléchargeable, sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne précité. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la préfecture - DCSE BPE (12 rue des Saints-Pères 77 010 Melun Cedex).

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête en préfecture et sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne et en mairie de Boissise-la-Bertrand.

Au terme de l'enquête publique, il sera statué sur la demande par décision :

- du préfet compétent pour délivrer ou refuser le permis de construire,
- du maire de Boissise-la-Bertrand pour la demande de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de sa commune avec la création d'une centrale photovoltaïque au sol ;